

TRANSPORT SCOLAIRE - Rentrée 2020-2021 - MODE D'EMPLOI

LES BENEFICIAIRES :

La Communauté de communes Cère et Goul en Carlades est gestionnaire de proximité des circuits de transports scolaires desservant le Collège de Vic-sur-Cère, les écoles communales (maternelles et primaires) des communes membres de la communauté de communes et le RPIC de Carlat.

Un élève "**ayant droit**" peut bénéficier du service de transport scolaire **si les conditions suivantes sont réunies :**

- il ou elle est domiciliée(e) sur le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carlades ou sur la commune de Carlat (pour collégiens)
- la distance entre son domicile et l'établissement scolaire le plus proche est **supérieur ou égal à 1 km**
- si **le secteur scolaire est respecté** et qu'il fréquente l'un des établissements scolaires cités ci-dessus.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent auprès des services de la Communauté de communes **avant le 14 mai 2020** via un formulaire à remplir par les familles avec visa de l'établissement fréquenté à la rentrée.

Au delà de cette date, les inscriptions ne seront prises en compte que dans la limite des places disponibles et dans le respect des points d'arrêt déjà établis.

Les inscriptions constituent un engagement de fréquentation du service pour une année scolaire complète (hors cas particuliers : changement d'école, rentrée en cours d'année...).

LES TARIFS

Pour la rentrée 2020-2021, **un tarif unique de 120 € par élève et par an** a été fixé par la Région. Cette somme ne représente que 9 % du coût moyen annuel de transport d'un élève (1324 €/an). La Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes assument la différence.

C'est le Conseil Régional qui adressera aux familles une facturation unique mi septembre. La carte de transport de votre/vos enfant(s) sera quant à elle envoyée dans l'été.

NB : un tarif de 60 € par élève sera appliqué si l'inscription est effectuée après le 1er février 2021.

Les communes gardent la possibilité d'intervenir sur cette somme via l'émission de chèques transports à l'attention des familles, pouvant couvrir tout ou partie de cette charge.

LES POINTS D'ARRÊT

En règle générale, chaque élève ne pourra être pris en charge et déposé que sur **un seul et même point d'arrêt, matin et soir**. Le point d'arrêt pourra être différent de l'adresse du domicile (ex: chez l'assistante maternelle, les grands parents...) **mais sera déterminé pour l'année scolaire entière**. Les points d'arrêt sont fixés avant la rentrée scolaire et respectent les critères de sécurité des élèves, d'accessibilité pour le bus et d'intérêt collectif.

Aucun arrêt sauvage (non prévu initialement sur le circuit) ne sera autorisé.

L'usage du service de transport scolaire est régi par le **Règlement des transports** instauré par le Conseil Régional. Il est consultable en intégralité sur le site de la Communauté de communes www.carlades.com (rubrique Vie Local Transport scolaire).